



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
33

Monsieur le maire ne
participe pas au vote des
délibérations n°2, n°5 et
n°8.

Madame BELTRA absente
aux délibérations n°2, n°5
et n°8 car elle avait donné
procuration à M le maire.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline,

Absents excusés ayant donné procuration :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle

La séance est ouverte ce jeudi 25 juin 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 23 avril 2015 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

MOTION : soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

INTERVENTION : analyse financière du compte administratif 2014 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal.

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2014 – Budget communal	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2014 – Budget communal Monsieur le maire sort et ne participe pas	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget communal	Danièle RAVINAL

➤ **INTERVENTION** du cabinet G2C qui présentera les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

4	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2014 – Budget Eau	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier - Vote du compte administratif 2014 – Budget Eau Monsieur le maire sort et ne participe pas	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget Eau	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2014 – Budget Assainissement	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service financier - Vote du compte administratif 2014 – Budget Assainissement Monsieur le maire sort et ne participe pas	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget Assainissement	Danièle RAVINAL
10	Pôle services techniques – Service urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2014	André GARRON
11	Direction des finances – Service financier - Attribution d'une subvention à l'Office Culturel de Solliès-Pont	Roseline FOUCOU
12	Direction des finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre-Dame année scolaire 2015-2016	Marie-Pierre CAPELA
13	Service des affaires générales – Recensement de la population 2016 – Répertoire d'Immeuble Localisé (RIL)	Jean-Claude LE TALLEC
14	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
15	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Suppression de postes.	Joëlle LAKS
16	Pôle Famille Sport Solidarité- Service Petite Enfance - Règlements de fonctionnement du multi accueil collectif et familial - Modificatifs n°6	Marie-Pierre CAPELA
17	Pôle Famille Sport Solidarité- Service Petite Enfance - Règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels (RAM) - Modificatif n°1	Marie-Pierre CAPELA

18	Pôle Famille Sport Solidarité- Service restauration scolaire - Règlement intérieur restauration scolaire - Modificatif n°5	Marie-Pierre CAPELA
19	Pôle Famille Sport Solidarité- Service des affaires scolaires - Règlement de placement des études surveillées - Modificatif n°2	Marie-Pierre CAPELA
20	Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Règlement de placement des accueils collectifs de mineurs- Modificatif n°6	Thierry DUPONT
21	Pôle Famille Sport Solidarité- Service des affaires scolaires - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS)	Marie-Pierre CAPELA
22	Pôle Famille Sport Solidarité - Services des affaires scolaires - Indemnité représentative de logement 2014 due aux instituteurs	Marie-Pierre CAPELA
23	Pôle services techniques – Service urbanisme – Avenant n°1 à la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat « cœur de ville » (OPAH)	André GARRON
24	Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de partenariat relatif au projet de pérennisation de la filière figue de Sollies sur le territoire intercommunal de la vallée du Gapeau	Philippe LAURERI
26	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination de voie : Avenue des Hautes Plantades et Impasse de la Peirouard	Joseph FINO
27	Pôle services techniques – Service urbanisme - Modification n°2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)	André GARRON
28	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur	André GARRON
29	Pôle services techniques – Service urbanisme - Désignation d'un membre supplémentaire au comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud.	André GARRON
29	Pôle services techniques – Commande publique – Création de la commission de délégation de service public et élection de ses membres	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du.

Liste des décisions municipales	
N°	Objet décisions municipales 2015
13-15	Contrat d'engagement avec l'association Allo Jazz à l'occasion de l'inauguration du château le dimanche 21 juin 2015.
14-15	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de monsieur et madame GRIMAUD contre la commune de SOLLIES-PONT
15-15	Convention de partenariat relative à une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
16-15	Sinistre du 22/12/2014 n°13/2014 – Acte de vandalisme à l'espace sainte CHRISTINE – GAN Assurances – Dommages aux biens – Réf. Assureur n°a08427 12305 – Contrat n°131216986 – Remboursement.
17-15	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation lourde d'un bâtiment public (réalisation d'un pôle administratif et culturel)
18-15	Actualisation de la régie de recettes concernant l'encaissement des participations des familles pour : - la crèche familiale et collective - la halte garderie

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil de loisirs et le périscolaire des enfants scolarisés - l'encaissement de la carte jeunes - l'encaissement du produit des études surveillées - l'encaissement |
|---|

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

Avenant n°2 au contrat de vérifications périodiques des équipements mécaniques, des machines et des équipements sous pression en exploitation conclu avec la société APAVE SUD EUROPE. L'avenant a pour objectif d'ajouter la vérification périodique annuelle du monte-charge pour les personnes à mobilité réduite au Pôle Famille Sport et Solidarité pour un montant de 90 € HT.

Marché 12036 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°7 : Peinture-revêtement de sol – Avenant n°1 conclu avec la société de rénovation Perez pour un montant HT de 880.50 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants à savoir :
Bureau du maire : Ragréage fibré avec fixateur spécial tomette, application d'un primaire d'accrochage adapté au support et fourniture et pose de lame PVC.

Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement au marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Gros œuvre conclu avec la société LEON GROSSE
 Nom du sous-traitant : HSPE CONSULTING, le montant maximum sous-traité est de de 8112.91 € HT. Les prestations sous – traitées sont les lasures béton.

Marché 13032 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°3 – Menuiserie aluminium – Avenant n°3 conclu avec la société CATALVER pour un montant de – 6324.93 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des prestations supprimées à savoir : fourniture et pose de 5 châssis et baie en aluminium dans cadre bois de l'extension sud au RDC et fourniture et pose d'un châssis fixe coupe-feu entre salle d'attente et SAS vitré.

Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 – Menuiserie bois – Avenant n°10 conclu avec la société MBM pour un montant de 1500 € HT sur la tranche ferme.
 L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants : sur l'escalier 3 : habillage de la sous face de l'escalier double quart tournant par fixation de panneaux médium de 12 mm d'épaisseur sur tasseaux bois.

Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement au marché 12034 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°5 conclu avec la société TECHNI PLAC. Nom du sous-traitant : PLACO –JOINTS VAROIS, le montant maximum sous-traité est de de 14 000 HT. Les prestations sous – traitées sont : fourniture et pose de joints calicots, bandes armées hydro et finition.

Marché 12034 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°5 – Cloisons – doublages-faux plafonds – Avenant n°4 conclu avec la société TECHNI PLAC pour un montant de 1 549.€ HT sur la tranche ferme. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants :

Fourniture et pose de quatre trappes de visite métal blanc STD poussez lachez 200*200 pour clapet VMC.

Fourniture et pose de deux trappes de visite bois verticale CF 1 300*300 pour local technique.

Fourniture et pose de 2 caissons pour encastrement rideau projecteur salle exposition au RDC.

Contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – Lot 1 : Vérifications périodiques des installations électriques signé avec la société Dekra Industrial SAS pour un montant de 2 767,50 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. L'objet de ce contrat est les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux et la vérification initiale électrique des bâtiments.

Contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux – Lot 2 : Vérifications périodiques des installations de gaz signé avec la société Dekra Industrial SAS pour un montant de 450 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. L'objet de ce contrat est les vérifications périodiques des installations de gaz des bâtiments communaux et la vérification initiale de gaz des bâtiments.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux d'affichage publicitaire conclue avec la société PISONI SAS. Par ce contrat, la commune autorise l'occupant à utiliser son domaine public à l'effet d'y installer et d'exploiter des panneaux d'affichage publicitaire. La convention est conclue pour une durée de six ans.

MOTION

Objet : soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (05:41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

INTERVENTION : analyse financière du compte administratif 2014 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur BELLUOT : (11:23)

Monsieur le maire : (07:33)

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2014 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (07:33)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :42)

Monsieur le maire : (01:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2014 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL : (07:42)

Monsieur le maire se retire.

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (02:52)

Madame Danièle RAVINAL : (00:62)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:29)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:37)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL : (00:05)

Exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Cécile)ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Délibération n°3

Objet : Direction des finances, Service financier – Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2014 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL : (00:49)

Monsieur le maire : (00:22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

INTERVENTION du cabinet G2C qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:43)

Cabinet G2C : (16 :03)

Monsieur le maire : (00:79)

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2014 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:09)

Madame Danièle RAVINAL : (00:46)

Monsieur le maire : (00:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier - Vote du compte administratif 2014 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (03:21)

Monsieur le maire se retire.

Madame Danièle RAVINAL : (00:19)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2014 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Madame Danièle RAVINAL : (00:32)

Monsieur le maire : (00:16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier - Approbation du compte de gestion 2014 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL : (00:34)

Monsieur le maire : (00:18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier - Vote du compte administratif 2014 – Budget Assainissement,

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (02:55)

Monsieur le maire se retire.

Madame Danièle RAVINAL : (00:20)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2014 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL : (00:27)
Monsieur le maire : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2014

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'année 2014.

On note deux cessions importantes :

- les 3 villas attenantes au groupe scolaire du centre ville ; l'acquéreur, VAR HABITAT les a démolies pour construire une résidence de logements locatifs sociaux
- l'immeuble situé 24, rue de la République ; le local du rez-de-chaussée a été conservé par la commune.

Les acquisitions correspondent pour la plupart à des alignements et acquisitions de voirie. Cependant, un terrain a été acquis pour la réalisation de stationnements, un autre pour la sécurisation du puits des Sénès. L'ex centre de tri de la Poste sera réhabilité pour accueillir la bibliothèque municipale. Enfin, le bien immobilier du 7 bis, rue Polycarpe a été acquis par l'établissement public foncier PACA dans le cadre de la convention opérationnelle habitat en multi-sites à l'échelle du territoire intercommunal à laquelle la commune de Solliès-Pont a adhéré ; il fait partie du projet immobilier sur l'îlot mairie qui sera réalisé par le logis familial varois.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02:15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des finances – Service financier - Attribution d'une subvention à l'Office Culturel de Solliès-Pont

Rapporteur : Roseline FOUCOU, adjointe au maire

L'association « Office Culturel de Solliès-Pont » a pour objet de maintenir, favoriser et coordonner la culture au sein de la commune.

Cette association, nouvellement créée, prendra en charge la gestion du calendrier annuel des animations et facilitera la collaboration entre les associations, la municipalité et les différents organismes publics. Elle participera également à la proposition et l'organisation d'évènements culturels.

Afin de financer ces différentes activités, il est proposé de lui accorder une subvention de 600 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:06)
- Madame Roseline FOUCOU : (00:35)
- Monsieur le maire : (00:43)
- Monsieur Francis CHEVROT : (00:07)
- Monsieur le maire : (00:46)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des finances – Service financier - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre-Dame année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (sous contrat) Notre Dame. Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2015.

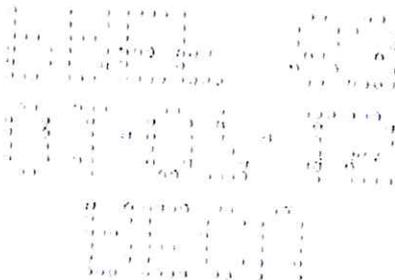
Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le budget alloué aux écoles publiques ayant été diminué de 10 %, il est proposé de diminuer les participations votées en 2014 de 10% soit 802 € par élève pour les écoles primaires et un forfait de 112 € par élève pour les écoles préélémentaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:10)
- Madame Marie-Pierre CAPELA : (00:54)
- Monsieur le maire : (00:31)
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:43)
- Monsieur le maire : (00:19)



Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Service des affaires générales – Recensement de la population 2016 – Répertoire d'Immeuble Localisé (RIL)

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2016, il s'effectuera entre début janvier et fin février.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettent :

- aux pouvoirs publics : d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés : de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, lors du premier trimestre 2016. Quatre agents recenseurs, un agent coordonnateur communal seront mobilisés pour réaliser cette enquête. Ils seront nommés par arrêté municipal ultérieur

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer deux questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est encadrée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2016 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée
- Une prime sera versée à l'agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature sera lancé afin de désigner les agents recenseurs

Répertoire d'immeuble localisé (R.I.L.)

Le R.I.L est utilisé par L'INSEE pour alimenter la base de sondage d'adresses (BSA) du recensement de la population. C'est à partir de cette dernière que sont tirés les échantillons d'adresses enquêtées chaque année.

Un agent correspondant RIL, sera nommé par arrêté municipal ultérieur

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Jean-Claude LE TALLEC : (00:56)

Monsieur le maire : (00:45)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:01)

Madame Joëlle LAKS (00:14)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Suppression de postes.

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il apparaît donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 21 avril 2015, le comité technique a émis un avis favorable pour la suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
Administrative	Attachés	Attaché	1
	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	3
Médico sociale	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (secteur social)	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1
	Auxiliaires de puériculture (secteur médico-social)	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4
	Agents spécialisés des écoles maternelles (secteur social)	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2
Nombre total de postes concernés			18

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)

Madame Joëlle LAKS : (00:19)

Monsieur le maire : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service Petite Enfance - Règlements de fonctionnement du multi accueil collectif et familial - Modificatifs n°6

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les établissements et service d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service d'accueils des enfants.

Les règlements de fonctionnement ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 mars 2009. Ils ont régulièrement évolué en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications. Celles-ci, contenues dans le projet des règlements ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:28)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (03:32)

Monsieur le maire : (00:19)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service Petite Enfance - Règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels (RAM) - Modificatif n°1

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le 28 mai 2009, le règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels a été adopté par le conseil municipal.

Au titre de la loi de 2005, modifiée par la loi du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels, la commune s'est doté d'un relais d'assistants maternels ayant pour rôle d'informer les parents et professionnels sur ce mode d'accueil. Il offre par ailleurs un cadre privilégié aux assistants maternels pour échanges sur leur pratique professionnelle, sans se substituer aux missions relevant du service de protection maternelle et infantile (PMI).

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications. Celles-ci, contenues dans le projet de règlement ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:10)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00:47)
Monsieur le maire : (00:11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service restauration scolaire - Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modificatif n°5

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services ainsi que la santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011, 2012, 2013, 2014. Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications.

Celles-ci, contenues dans le projet du règlement ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (02:06)

Monsieur le maire : (00:06)

Monsieur Régis CHEVROT : (00:20)

Monsieur le maire : (00:04)

Monsieur Régis CHEVROT : (00:44)

Monsieur le maire : (00:09)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00:28)

Monsieur Régis CHEVROT : (00:02)

Monsieur le maire : (00:18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service des affaires scolaires - Règlement de fonctionnement des études surveillées - Modificatif n°2

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les études surveillées sont un service public facultatif géré par la commune, elles sont intégrées à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

Ces études surveillées se dérouleront sur le temps périscolaire et seront encadrées par des enseignants volontaires et rémunérés par la commune sur la base d'indemnités horaires de

surveillance. Elles se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 dans les locaux des groupes scolaires.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs de ce service sont prévus dans le règlement de fonctionnement proposé ci-joint à l'approbation du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:09)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (01:19)

Monsieur le maire : (00:11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs- Modificatif n°6

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Les accueils collectifs de mineurs doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement en conformité avec les textes en vigueur. Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été adopté lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

En effet, le règlement de fonctionnement évolue en fonction des :

- instructions du code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales,
- des orientations politiques.

Certains articles du règlement de fonctionnement doivent ainsi être modifiés, afin d'apporter des précisions nécessaires. Les modifications, contenues dans le projet de règlement ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Monsieur Thierry DUPONT : (01:12)

Monsieur le maire : (00:26)

Monsieur Thierry DUPONT : (01:51)

Monsieur le maire : (00:03)

Monsieur Régis CHEVROT : (00:10)

Monsieur le maire : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service des affaires scolaires - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS)

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République. Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves de la commune de BELGENTIER, soit 237 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève. Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2013-2014. A l'instar de l'année scolaire 2012-2013, il convient à nouveau de conventionner avec la commune concernée afin de recevoir sa participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2013-2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00:51)

Monsieur le maire : (00:47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Services des affaires scolaires - Indemnité représentative de logement 2014 due aux instituteurs

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889. Dès que les lois de décentralisation ont confié l'autonomie financière aux communes, l'Etat les a dédommagées de cette obligation : il leur verse une part unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour chaque instituteur qui exerce sur leur territoire et qui bénéficie du droit au logement.

Cette dotation, qui est un prélèvement sur les recettes de l'Etat, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989 (art85).

- La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par les instituteurs ayant le droit d'être logés.

- La seconde part est destinée à verser l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ayant droit à un logement mais auxquels les communes ne sont pas en mesure d'en fournir un.

L'IRL est versée par l'Etat à chaque instituteur non logé pour le compte du centre national de la fonction publique (CNFPT) et au nom de chaque commune concernée.

Chaque année, le comité des finances locales fixe le montant global et unitaire de la DSI au regard du nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles.

Son montant de base est fixé annuellement dans chaque commune par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et de chaque conseil municipal, ce qui implique que les élus sont à cette occasion consultés.

- pour 2014, le montant de la DSI a été fixé par le comité des finances locales à 2808 euros,

- le CDEN, qui s'est tenu le 10 avril 2015 en préfecture, s'est prononcé pour un montant de l'IRL de 3446,85 euros au titre de l'année 2014, soit une augmentation de 0,0% par rapport au montant de l'IRL 2013.

Si le montant proposé du CDEN est approuvé, le différentiel entre le montant de l'IRL (3446,85 euros) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 euros) qui est à la charge de la collectivité, représenterait alors une somme annuelle de 638,85 euros par instituteur.

Si la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, le versement de l'indemnité devient de droit. Une IRL est versée à l'instituteur :

a/ Si le montant de l'IRL est inférieur ou égal au montant de la DSI, il perçoit l'IRL,

b/ Si le montant de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il perçoit :

- de l'Etat, la DSI

- de la commune, la différence entre l'IRL et la DSI.

Si l'instituteur est célibataire, il perçoit de la commune 638,85 euros.

S'il est chargé de famille, il perçoit de la commune la majoration de 25% de l'IRL représentant 861,71 euros.

Soit pour 2 instituteurs non logés, 1723,42 euros à la charge de la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:22)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (01:44)

Monsieur le maire : (00:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme; - Avenant n°1 à la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat « cœur de ville » (OPAH)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Une convention cadre d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) dénommée « Cœur de ville » a été signée le 12 février 2014 pour une période de trois années calendaires, entre l'État, l'agence nationale pour l'habitat (ANAH), le conseil régional et la commune.

Cette convention définit les enjeux et les objectifs de l'opération ainsi que les conditions de financement par les divers partenaires.

Par délibération du 12 décembre 2014, la région a adopté un nouveau cadre d'intervention sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat, pour répondre aux nécessités du Grenelle de l'environnement et des politiques régionales en faveur du développement soutenable.

Un projet d'avenant à la convention d'OPAH est donc proposé afin d'intégrer ces nouvelles modalités au dispositif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:55)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de partenariat relatif au projet de pérennisation de la filière figue de Sollies sur le territoire intercommunal de la vallée du Gapeau

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

Le conseil municipal a approuvé le 19 avril 2012, le plan local d'urbanisme (PLU) dans lequel il s'engageait à préserver la zone agricole. Notamment, un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est la valorisation de l'identité agricole solliès-pontoise en favorisant le maintien d'une activité agricole de production. Toutefois, le PLU, qui est un acte réglementaire, ne permet pas à lui seul, de résoudre les problèmes que connaît l'activité agricole.

Aussi, un programme d'actions a été élaboré avec la chambre d'agriculture du Var et la filière figue de Solliès au travers du syndicat de défense de la figue de Solliès et de la copsolfruit, afin de pérenniser cette filière.

Deux missions principales ont été identifiées :

- d'une part, assurer la pérennité des vergers existants en accompagnant les producteurs de 55 ans et plus dans la transmission de leur exploitation et en facilitant la reprise des exploitations par des candidats à l'installation et/ou le confortement des exploitations existantes,
- et d'autre part, développer le potentiel de production en identifiant les friches et en évaluant leur potentiel, en structurant le foncier agricole en friche qui présente des enjeux pour la filière et en mettant en place des actions à destination des propriétaires fonciers.

La description détaillée de ces missions, leur financement, ainsi que les modalités de gouvernance entre les différents intervenants fait l'objet d'un projet de convention de partenariat entre le Syndicat de défense de la Figue de Solliès, la Copsolfruit, la communauté de communes de la vallée du Gapeau, la commune de Solliès-Pont et la chambre d'agriculture du Var.

L'ensemble des communes de la communauté de communes de la vallée du Gapeau étant concernées par le terroir d'appellation de la « Figue de Solliès », la CCVG soutiendra ce projet dans le cadre de sa compétence relative au développement économique.

A noter que la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée soutient également la filière « Figue » sur son territoire dans le cadre de son projet de pérennisation, les missions seront donc conduites concomitamment.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention tel qu'annexé à la présente.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:31)
- Monsieur Philippe LAURERI : (01:48)
- Monsieur le maire : (00:45)
- Monsieur Régis CHEVROT : (00:20)
- Monsieur le maire : (00:57)
- Monsieur Régis CHEVROT : (00:10)
- Monsieur le maire : (00:16)
- Monsieur Régis CHEVROT : (00:05)
- Monsieur le maire : (01:26)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination de voie : Avenue des Hautes Plantades et Impasse de la Peirouard

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l’espace communal, notamment pour les services de secours (SDISS- SAMU...).

Lors de la création du lotissement dénommé les Hautes Plantades, une délibération en date du 26 octobre 2000, avait été prise pour nommer les voies de ce lotissement (impasse des Hautes Plantades et montée des Hautes Plantades). Cependant il avait été omis de mentionner dans cette délibération la voie principale menant à ce lotissement, communément dénommée « avenue des Hautes Plantades ».

Un chemin situé en impasse contigu à l’avenue des Hautes Plantades, desservant plusieurs habitations ne possède pas de nom. Il est proposé de le nommer : « impasse de la Peirouard ».

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire : (00:04)
- Monsieur Joseph FINO : (01:10)
- Monsieur le maire : (01:11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°26

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Modification n°2 Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par arrêté municipal en date du 26 février 2015, la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme a été engagée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour rappel, le projet de modification du plan local d'urbanisme a pour objet :

- d'adapter le règlement du PLU en application de la loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
- d'adapter le règlement du PLU en raison du constat de certains dysfonctionnements constatés lors de l'exercice de l'application du droit du sol,
- de supprimer l'emplacement réservé n°47.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 10 mars 2015. Seuls le département, la chambre d'agriculture et la préfecture ont répondu.

Le projet a également fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 avril au 21 mai 2015, inclus afin de recueillir les avis de la population. Par avis du 2 juin 2015, monsieur Louis Arnold, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme assorti d'une recommandation ainsi rédigée « compléter le règlement du projet en y intégrant les décisions prises en réponses au PV de synthèse : observations 2-2, 6-1, 10-1 (extensions 15% emprises constructions existantes), et 10-6 (H [hauteur] sur terrains en pente) ».

Pour tenir compte de cette recommandation, il est intégré dans le règlement :

- aux articles 10 « hauteur maximum des constructions », la notion de terrain excavé est également rajoutée au b) pour les terrains en pente
- dans les zones UB, UC et 1AU, il est inséré un paragraphe 9.3 « L'extension des constructions existantes à la date d'exécution du PLU est autorisée dans la limite de 15 % de l'emprise existante ».

De plus, conformément à l'observation n°10 émise lors de l'enquête publique, il est précisé que des règles dérogatoires aux dispositions des articles 6 à 9 peuvent être prévues dans les lotissements dont les règles sont toujours en vigueur. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que désormais les lotissements approuvés depuis plus de 10 ans ne peuvent plus conserver leur règlement.

Enfin, en zone N, le règlement est modifié pour tenir compte de l'observation des services de l'État. Désormais, les piscines ne sont plus autorisées.

Il est précisé qu'afin d'assurer une parfaite information des conseillers municipaux une note de présentation est jointe à la présente délibération et que le dossier complet est fourni sous Cdrom.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Monsieur Jean-Paul BOUFIER : (00:21)

Monsieur le maire : (01:39)

Madame Valérie TAGLIOLI : (01:11)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:21)

Monsieur le maire : (00:56)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°27

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Rapporteur : André GARRON, Maire

GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet «Compteurs Communicants Gaz».

Ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuit deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessitera en France :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques) ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et particulières de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur des immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Pour la commune de Solliès-Pont, seuls deux sites seront concernés par la convention : le château d'eau sis chemin la verte vallée et le beffroi sis place du général de Gaulle.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle symbolique de cinquante euros (50 €) hors taxe par site équipé.

La convention d'hébergement entrera en vigueur à la date de signature par les parties. Elle sera conclue pour une durée de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02:17)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°28

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Désignation d'un membre supplémentaire au comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier sur le site des Laugiers Sud.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a créé le comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'éco quartier des Laugiers sud et désigné ses membres.

Depuis, quelques modifications ont été apportées dans la composition de ce comité, par l'ajout de plusieurs membres, le remplacement de certains représentants du conseil municipal suite aux élections des 23 mars et 30 mars 2014, et enfin le remplacement de madame Cholley suite à sa démission du conseil municipal par madame Lungeri.

Il est rappelé que ce comité ne dispose pas de pouvoir décisionnel, mais participe à l'élaboration du projet en émettant des avis et des propositions. Il assure également un relais vis-à-vis de la population.

A ce jour, il est donc composé des membres suivants :

- le conseil municipal représenté par le maire, madame Danièle Ravinal (suppléante Mme Pascale Tréquatrini), monsieur Joseph Fino (suppléant monsieur Philippe Laureri), monsieur Patrick Boubeker (suppléant monsieur Joël Picot), madame Marie-Pierre Capela, monsieur Jacques Davignon (suppléant monsieur Jean-Paul Boutier), monsieur Régis Chevrot (suppléante madame Carine Lungeri), monsieur René Grisolle (suppléante madame Aude Mairesse)
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres représentées respectivement par messieurs Jacques Even et Alain Marcel ou un membre désigné par le bureau,
- madame Laure Lagier, monsieur Francis Colle, monsieur Christian Raffin, monsieur André Lauréri, monsieur Louis Dutto, monsieur Simon Garfagnini, madame Jeanine Boitelle, monsieur Georges Bauchière, monsieur Vincent Alves Dos Santos, monsieur Gilbert Marquès, monsieur Gérard Tourtour, madame Michèle Marcel, monsieur Philippe Josso et monsieur Alain Clinchard représentants des quartiers environnants,
- l'association des commerçants du centre ville représentée par un de ses membres,
- monsieur Raymond Biamonte et monsieur Dominique Boisteaux, représentants de la société civile.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre en tant que représentant des quartiers environnants :

- Monsieur Thierry Arène.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:50)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°29

Objet : Pôle services techniques – Commande publique – Création de la commission de délégation de service public et élection de ses membres

Rapporteur : André GARRON, Maire

Lors du conseil municipal du 23 avril 2015, l'assemblée délibérante était informée de la nécessité de création de la commission de délégation de service public (CDSP). Dans le même temps, la composition de ladite commission lui était détaillée et elle en acceptait les conditions de dépôt des listes.

A titre de rappel, dans les communes de 3500 habitants et plus, la composition de la CDSP est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Trois listes ont été déposées.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire propose au conseil municipal un vote à main levée.

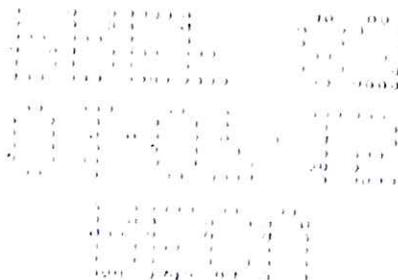
Sont ainsi déclarés élus :

Commissaires titulaires :

- Danièle RAVINAL
- Jean-Pierre COQUAULT
- Pascale TREQUATTRINI
- Jacques DAVIGNON
- René GRISOLLE

Commissaires suppléants :

- Patrick BOUBEKER
- Huguette BORELLI
- Sandrine BELTRA
- Céline BONHOMME
- Aude MAIRESSE



Monsieur le maire : (04:21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Questions diverses

Objet : Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement réseau routier national.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03:17)

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES** (10:59)

 ➤ **Rapport de contrôle de taxe sur l'électricité 2013 du SYMIELEC VAR.**

 ➤ **Communauté de communes de la vallée du Gapeau :**

- Rapport annuel d'activité 2014 de l'établissement - Compte administratif 2014.

 ➤ **SIYOM :**

- Notification rapport d'activité 2014 – Compte administratif 2014.

 ➤ **Suppression de panneaux :**

- Commandant l'Herminier
- Quartier de l'Enclos
- Général Magnan

 ➤ **Commission éco quartier**

 ➤ **Comité CCVG**

 ➤ **Projet immobilier :**

- Aiguiers
- Marcel Pagnol
- Ancienne mairie

 ➤ **Déménagement de la mairie**

 ➤ **Inauguration du château et de la mairie**

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 septembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 25 juin 2015 à 21h25.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

